

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 285

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 46

ÉTAT B

Mission « Direction de l'action du Gouvernement »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Coordination du travail gouvernemental	1 033 000	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Protection des droits et libertés	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	0	6 842
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	1 033 000	6 842
SOLDE	1 026 158	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible, de 1 033 000 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) les crédits de la mission « Direction de l'action du Gouvernement ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

1 033 000 € sur le programme « Coordination du travail gouvernemental », action 01 « Coordination du travail gouvernemental », titre 6, catégorie 64.

2) une minoration de 6 842 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement visant à tirer les conséquences sur les crédits de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » de la compensation allouée au Syndicat mixte de développement du Saint-Lois au titre du transfert au 1^{er} janvier 2012 des services en charge du domaine public fluvial non navigable de la Vire et du canal de Vire-Taute, en application du décret n° 2011-2017 du 29 décembre 2011.

Les crédits de fonctionnement du programme « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » sont ainsi minorés de 6 842 €.

Les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » seront majorés à due concurrence par un autre amendement afin de compenser ce transfert de charges au Syndicat mixte de développement du Saint-Lois.